

# Réseaux sociaux : Identité numérique & (cyber)harcèlement



## 1. Identité numérique et e-réputation

Sur Internet, et en particulier sur les réseaux sociaux, on peut trouver des informations sur des personnes.

Pour ce faire, on peut entre autres utiliser les moteurs de recherche mais aussi les outils de recherche des réseaux sociaux.

Choisir une personnalité médiatique (connue) et chercher des informations sur cette personne, notamment sur ses comptes sur les réseaux sociaux.

**1. Quels types d'information peut-on trouver ? En donner une liste.**

**2. Les informations que l'on trouve ont-elles été données par la personne elle-même ?**

**3. Quelle définition peut-on donner pour l'identité numérique ?**

On pourra chercher sur Internet.

**4. Quelle définition peut-on donner pour la e-réputation ?**

On pourra chercher sur Internet.

**5. Donner des exemples de traces laissées sur les réseaux sociaux qui peuvent avoir un effet négatif sur votre vie future.**

**6. Certaines traces peuvent avoir au contraire des effets positifs, en donner quelques-unes.**

## 2. Le droit à l'oubli

Regarder la vidéo [C'est quoi le droit à l'oubli numérique ? Les Clés des Médias](#).

Elle explique ce qu'est le droit à l'oubli et les situations dans lesquelles il peut s'exercer ou non.

**7. Qu'appelle-t-on le droit à l'oubli ?**

Pour effacer des traces gênantes sur une plateforme, vous devez en tout premier lieu vous adresser à la personne ayant publié. Sinon, demandez à la plate-forme directement l'effacement mais aussi le déréférencement. Si nécessaire, vous pouvez porter plainte auprès de la CNIL.

**8. Vous supprimez une photo que vous avez postée sur un réseau social. Pourtant vous en trouvez toujours des traces sur Internet. Comment est-ce possible ?**

**9. Quelles questions faut-il se poser avant de publier sur un réseau social ?**

## 3. Cyberharcèlement

Voir [cette page](#) qui définit sept formes de cyberharcèlement.

**10. Quelle sont ces sept formes ? Les nommer et les définir rapidement.**

**11. Connaissez-vous d'autres formes de harcèlement ? Si oui, lesquelles ?**

Voir [cette page Internet](#) du gouvernement à propos du harcèlement.

**12. Quelle définition peut-on donner du harcèlement ?**

**13. Quelle est la différence avec le cyberharcèlement ?**

**14. Quels sont les numéros de téléphone mis à disposition pour les victimes et des témoins ? Préciser la différence de leur utilité.**

**15. Que faire si l'on est témoin ou victime de harcèlement ou de cyberharcèlement ?**

L'extrait de loi ci-dessous indique les peines encourues par les auteurs de harcèlement :

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

[...]

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;

2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;

3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;

5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.

Extrait de l'article 222-33-2-2 du code pénal

**16. Quelles sont les peines d'emprisonnement possibles pour les cyberharceleurs ?**

**17. Quelle est l'amende maximale ? Pour quelle raison est-elle prévue ?**